

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 est adopté par 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. CORNU, M. COIFFIER)

1- CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de titres de recettes émis par la Commune entre 2010 et 2017, et ce, en dépit des poursuites engagées.

Aussi, Monsieur le Comptable du Trésor a demandé à la commune l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de ces titres.

Montant	Nombre de titres	Motif
1 426.83 €	5	NPAI et demandes de renseignements négatives
3 093.21 €	14	Décédées et demandes de renseignements négatives
108.2 €	23	Montant inférieur au seuil de poursuites
TOTAL :		
4 628.24 €		

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à admettre en non-valeur les titres non recouverts pour un montant total de 4 628.24 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- D'admettre en non-valeur les titres non recouverts pour un montant total de 4 628.24 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

2 - PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT ET FRAIS DE PROCEDURE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a prévu en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune a fait l'objet d'injures et d'outrages dans le cadre de l'exercice de ses missions. Aussi, l'agent a déposé plainte.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à cet agent communal, de prendre en charge totalement les frais de procédure et les honoraires du cabinet d'avocat en charge de défendre les intérêts de l'agent et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent communal, de prendre en charge totalement les frais de procédure et les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l'agent.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2017

3- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

Cette année, les conseils d'école ont voté à la majorité le retour à la semaine de 4 jours scolaires. C'est pourquoi la municipalité a demandé une dérogation pour revenir aux 4 jours scolaires dès la rentrée prochaine.

Aujourd'hui, Il convient de créer un dispositif d'accueil pour les enfants scolarisés à Saint-Mandrier-sur-Mer le mercredi toute la journée.

C'est pourquoi, il a été proposé de créer un centre de loisirs municipal pour les mercredis en période scolaire dès la rentrée 2017-2018. Les animateurs de la commune pourront ainsi être affectés, les mercredis, à ce nouveau service. Il a été proposé à l'équipe du centre de loisirs associatif d'intégrer l'équipe municipale. La directrice faisant déjà partie de l'équipe communale, seule une animatrice viendra compléter l'équipe.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement intérieur de ce nouveau service. Le centre de loisirs sera organisé tous les mercredis en période scolaire, de 7h30 à 18h30.

Seuls les enfants de plus de 3 ans scolarisés en maternelle et élémentaire pourront être inscrits dans la limite des places disponibles.

5 forfaits seront créés :

- Accueil à la journée,
- Accueil le matin sans le repas du midi,
- Accueil le matin avec le repas du midi,
- Accueil l'après-midi sans le repas du midi,
- Accueil l'après-midi avec le repas du midi.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- D'adopter le règlement intérieur du centre de loisirs communal.

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 septembre 2016 la compétence optionnelle n°7 peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L. 2224-37 du CGCT et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

5 - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite créer les postes suivants :

Cadre d'emploi :	Grade :	Nombre de poste :	Temps complet/non complet :	Indice Brut :
Adjoint administratif territorial (AAT)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	351-479
	Adjoint administratif	1	Temps complet	347-407
	Adjoint administratif	1	Temps non complet : 20 H 00	347-407
Adjoint technique territorial (ATT)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	Temps complet	351-479

Aussi, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à créer les postes ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- De procéder à la création des postes susmentionnés ;
- De charger M. le Maire d'y pourvoir par arrêté municipal après accomplissement des formalités réglementaires ;

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au Budget.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CNRR POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que, afin d'assurer le bon fonctionnement pédagogique des activités régulières ou ponctuelles du Conservatoire National à Rayonnement Régional organisées sur la commune, la communauté d'agglomération a sollicité la commune pour pouvoir occuper divers locaux lui appartenant. La commune en ayant accepté le principe, une première convention a été établie en 2008, renouvelable chaque année sur demande expresse. Puis par une nouvelle convention a été établie en 2016 tenant compte de diverses modifications d'organisation pédagogique et d'usage des locaux.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet de permettre au CNRR d'organiser des cours de galoubet-tambourin pour la période 2017-2018. Aussi, Monsieur le Maire précise que ces cours seront organisés le mercredi matin de 8H00 à 12H00. Les locaux de la salle des mariages, ou, en cas d'indisponibilité, du théâtre du centre culturel Marc Baron, seront mis à disposition par la commune à titre gratuit.

Cette convention sera renouvelable tous les ans sur demande expresse.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CNRR pour la mise à disposition de locaux communaux.

7 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR PASSER LES CONTRATS D'ASSURANCE AINSI QUE POUR ACCEPTER LES INDEMNITES DE SINISTRE Y AFFERENTES

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes en vertu des dispositions du 6° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que celui-ci a passé un accord avec M. Lilian GLATOU.

Monsieur le Maire explique que, suite à une demande de remboursement de Monsieur GLATOUD des frais engagés pour la réparation de son véhicule après un incident sur un aménagement réalisé par la municipalité, Monsieur le Maire s'est engagé à verser à Monsieur GLATOUD la somme de 388 euros. Cette somme correspond à la franchise de l'assurance de celui-ci. Monsieur GLATOUD s'est engagé à ne réclamer aucune autre somme concernant ce sinistre.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de la délégation consentie à Monsieur le maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

8 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR LA FIXATION DES TARIFS ET DROITS AU PROFIT DE LA COMMUNE : TARIFS RELATIFS AU CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Monsieur le Maire explique qu'il a fixé les tarifs du centre de loisirs communal comme suit :

- Journée avec repas : 0.92% du Quotient Familial dans la limite de 16 € ;
- Demi-journée avec repas : 0.70% du Quotient Familial dans la limite de 13 € ;
- Demi-journée sans repas : 0.50% du Quotient Familial dans la limite de 9 €.

Le Conseil Municipal délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la fixation des tarifs et droits au profit de la commune ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

9 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION AU SEIN D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal pour l'exercice des droits de préemption au sein d'une zone d'aménagement différé, Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'état des déclarations d'intention d'aliéner transmises en Mairie et les informe qu'il n'a exercé aucun droit de préemption.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à l'obligation d'information du Conseil Municipal dans le cadre de de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour l'exercice des droits de préemption au sein d'une zone d'aménagement différé ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer le 1^{er} août 2017.

Le Maire


Gilles VINCENT



